

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 19 octobre 2022

Présents :

LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, STEUNOU Sylvie, JOANNOT Alain, PINSON Zofia, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, LE ROLLAND Annie, THOMAS Jean-François, CHELIN Denis.

Absente excusée : PERCHOC Héléna.

Secrétaire de séance : RAOULT Bruno.

Avant l'ouverture de séance, la société QUENEA est venue présenter le projet éolien de Ros Braz sur les communes de LANRIVAIN et SAINT-NICOLAS-DU-PELEM. Les élus ont pu échanger avec les responsables de l'entreprise.

Avant l'ouverture de séance, Monsieur le Maire a proposé de rajouter un point à l'ordre du jour : il s'agit de la validation d'un avenant au marché de voirie 2022. Aucun élu présent n'y faisant opposition, le point est rajouté à l'ordre du jour, en rang 14.

Création d'un comité de suivi du projet éolien de Roz Braz secteur LANRIVAIN – SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

Monsieur le Maire annonce qu'il serait intéressant de désigner des élus membres du comité de suivi du projet d'éoliennes de Roz Vraz porté par QUENEA sur le secteur LANRIVAIN – SAINT-NICOLAS-DU-PELEM. Ces élus seraient le relais privilégié entre la municipalité et l'entreprise.

Les élus de ce comité participeront aux prises de décision sur certaines thématiques telles que la communication, la concertation, la participation locale, l'accès... Ils seront informés de l'avancée du projet et seront chargés de relayer ces informations au Conseil Municipal.

Les représentants de QUENEA ayant précisé que la commune de ST NICOLAS DU PELEM a soumis une liste de 6 élus. L'idée est que la représentation soit égale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au comité de suivi du projet éolien de Roz Braz ; porte à 6 les candidatures d'élus à proposer ; propose pour le représenter : Monsieur Philippe LE JONCOUR, Maire ; Madame Fabienne PAMPANAY, première adjointe au Maire ; Madame Sylvie STEUNOU, deuxième adjointe au Maire ; Madame Anne LE GALL, conseillère municipale déléguée à la voirie ; Monsieur Bruno RAOULT, conseiller municipal ; Madame Annie LE ROLLAND, conseillère municipale.

Don à la commune

Monsieur le Maire annonce qu'il arrive qu'un don ou qu'un legs soit fait au profit de la commune, le don étant fait du vivant et le legs après la mort de l'auteur de la libéralité. Aux termes de l'article L 2242-1 du CGCT, « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ». Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion. Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. Conformément à l'article 931 du code civil, « tous actes portant donations entre vifs seront passés devant notaires dans la forme ordinaire des contrats

Les dons ou legs sous forme d'argent sont recouverts par le poste comptable municipal sur la base de l'article R 2342-4 du CGCT tandis que ceux sous la forme de biens meubles ou immeubles, ou autres valeurs, relèvent d'une remise à obtenir par le maire, étant précisé qu'à partir de l'envoi en possession, les dépenses et recettes y relatives doivent être reprises dans les comptes de la commune et donc de son comptable public.

L'accord du conseil municipal pour l'acceptation du don ou du legs est en général fonction des conditions ou charges grevant celui-ci. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don ou le legs, ou encore les discuter. Dans le cas d'un don, la commune prendra à cette

fin l'attache du donateur. De plus, Les communes sont exonérées, sur la base de l'article 794 du code général des impôts, du paiement des droits de mutation sur les dons ou legs jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire annonce qu'il a été contacté par l'association culturelle loi 1905 « Très Sainte Trinité », ayant son siège social au Gollédic Vraz en BOURBRIAC. L'association souhaite faire un don de 5 000 € (cinq mille euros) en numéraire pour la restauration du carillon de la chapelle Notre-Dame Du Guiaudet ou pour tous autres travaux dans cette chapelle. Ce don ne demande rien en retour pour l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus ; donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Fonds de concours de la CCKB

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie STEUNOU, deuxième adjointe au Maire, conseillère communautaire, qui annonce que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh propose de remplacer pour l'année 2022 la dotation de solidarité communautaire (recette affectée à la section de fonctionnement) par des fonds de concours (recettes affectées à la section d'investissement) afin d'optimiser les recettes de la CCKB en renforçant le coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes. En effet, la répartition entre les EPCI de l'enveloppe globale affectée aux dotations d'intercommunalité repose, pour l'essentiel, sur une comparaison de leurs coefficients d'intégration fiscale : plus le CIF est important, plus la dotation d'intercommunalité est élevée. La conséquence sur le budget communal 2022 est la suivante : la dotation versée par la CCKB imputée en section de fonctionnement (article 73212) est transférée en section d'investissement (article 1325). Ce transfert aura pour effet de diminuer mécaniquement le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022. En conséquence, il y aura lieu d'effectuer une décision modificative. Le conseil communautaire de décembre validera les propositions qui lui seront soumises. Cette orientation se traduirait pour la commune de LANRIVAIN par le versement des fonds de concours d'un montant de 2 957 € correspondant à 50 % des dépenses établies déduction faite des subventions perçues par la commune. Afin de permettre le versement de la somme de 2 957 € sur l'exercice 2022, il est nécessaire de signer une convention entre la CCKB et la commune de LANRIVAIN. L'application de cette convention prendra effet à sa signature et cessera le 31 décembre 2022.

Il est proposé d'affecter ces fonds aux travaux de réfection de la voirie 2022 (opération 176).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la CCKB et la commune de LANRIVAIN ; mandate par le biais d'une décision modificative les modifications budgétaires décidées ci-dessus et expliquées dans la convention signée entre la commune de LANRIVAIN et la communauté de communes du Kreiz Breizh.

Tarifs 2023 de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la dernière revalorisation de la taxe d'assainissement date de 2021 et avait été de 0,5 %. Actuellement le m³ d'eau consommé est facturé 1,105 € pour sa partie assainissement et l'abonnement annuel dû pour chaque habitation raccordée est de 108,46 €.

Une augmentation en lien avec l'évolution des prix à la consommation 2020-2021 (+1,60 %) modifierait les tarifs comme suivent :

- 1,122 € par m³ consommé
- 110,195 € pour l'abonnement annuel.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'augmenter le montant de la surtaxe assainissement de 1,60 % ; arrête le tarif de cette surtaxe à 1,122 € par m³ consommé et l'abonnement annuel à 110,195 € pour l'année 2023.

Demande de financement pour borne à incendie

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Vincent MELOU, exploitant agricole à Kermaréchal qui est mis en demeure par la Préfecture de disposer de moyens de lutte contre l'incendie suite à un contrôle de son exploitation par les inspecteurs de l'environnement. Il a pris contact avec les services du SMAEP Kreiz Breizh Argoat qui ont conclu à un manque de débit d'eau afin d'installer une borne à incendie opérationnelle à moins de 200 mètres de son exploitation selon les règles en vigueur.

Aussi, Monsieur MELOU demande une participation financière de la commune pour l'installation d'un réservoir à incendie car il pourrait également être utile aux habitations du village en cas de sinistre. Il s'agirait donc d'installer un réservoir de 120 m³. Le coût total incluant l'acquisition, le terrassement, la clôture etc du dispositif est de l'ordre de 12 000 à 15 000 €.

Monsieur MELOU doit rendre réponse et faire les travaux avant le 05 janvier 2023 sous peine de sanctions administratives.

Après délibération, le Conseil Municipal, considérant l'obligation pour les communes de procéder au règlement intégral de l'installation de nouvelles bornes à incendie et considérant l'intérêt général, à l'unanimité, décide d'acquérir le réservoir souple de 120 m³, charge à l'exploitant de réaliser ou faire réaliser l'installation et la préparation du terrain considérant également qu'un besoin nouveau est créé par cette exploitation agricole ; précise que la mise à disposition du réservoir et les termes exacts de l'entretien seront arrêtés par une convention signée entre la commune, l'exploitant du site et le propriétaire de la parcelle où sera installé le réservoir dans le cas où il serait différent de l'exploitant du site.

Demandes de subvention communale

Monsieur le Maire donne lecture de demandes de subventions communales.

Dans le cadre du fonds de dotation Liamm qui soutient les projets portés par les établissements publics de santé du GHT d'Armor, le projet de l'équipe des Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) du Centre Hospitalier de Guingamp a pour but de créer une salle de rééducation et de développer le recours à la réalité virtuelle thérapeutique. L'équipe SSR souhaiterait bénéficier du soutien de la commune pour concrétiser ce projet. Cela permettrait d'offrir aux patients une rééducation variée et de haute technologie en complément de leur prise en charge rééducative et ré adaptative. Actuellement, le projet débute et cumule 1 000 € avec un objectif de 30 000 €.

L'APAPP (Base Nautique) organise le Kreiz Breizh Lanta. Dans ce cadre, l'association sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du « Kreiz Breizh Lanta » qui est un événement organisé par la base nature et nautique de Trémargat, en partenariat avec la MDPH 22 (Maison départementale des personnes handicapées des Côtes-d'Armor). Cet évènement a pour but de regrouper les Instituts médicoéducatifs et les SESSAD sur une journée sportive non compétitive. Chaque structure pratique les activités suivantes : tir à l'arc, grimpe d'arbre et différents jeux sensoriels. À la fin de cette journée, l'équipe gagnante remporte le totem fabriqué par un ESAT (Établissement de service d'aide par le travail). La base nautique espère ainsi voir revenir ces structures tout au long de l'année sur les différentes activités encadrées qu'elle propose comme le tir à l'arc, le kayak, la course d'orientation, le géocaching, la pêche, la grimpe d'arbre et la sarbacane. En 2022, c'est la 2ème édition, et cette fois l'évènement est régional. Une centaine de participants étaient présents le 28 septembre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie une subvention de 100,00 € au fonds de dotation Liamm pour le projet de création de salle de rééducation ; octroie une subvention de 100,00 € à l'APAPP pour le Kreiz Breizh Lanta.

Devis du SDE 22 pour le déplacement d'un mât d'éclairage public

Monsieur le Maire informe que Monsieur GESTIN, habitant la Rue de la Vallée a demandé le déplacement du mât d'éclairage public qui borde sa propriété sise section AB n°64. Il a contacté le SDE des Côtes d'Armor qui a fait parvenir un devis en mairie pour le déplacement de ce mat, 6 mètres vers l'est, toujours en bordure de voie publique.

Le coût total de l'opération est estimé à 3 758,40 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie. L'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019) porterait la participation communale à 2 262,00 €. Ce montant doit être amorti et inscrit en section d'investissement. Aussi, une décision modificative budgétaire sera nécessaire en cas d'approbation de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse ce projet de déplacement considérant son coût et l'absence d'intérêt général de l'opération.

Décision modificative n°4

Monsieur le Maire expose que suite à diverses décisions du Conseil Municipal, il est nécessaire de pourvoir aux prévisions budgétaires nécessaires à leur exécution.

Lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2022, la délibération n°42-2022 commande des travaux pour l'extension du colombarium. Le montant prévisionnel de l'opération est de 6 000 € TTC.

Lors du Conseil Municipal de ce jour, les décisions suivantes ont été prises :

- Encaissement d'un don de 5000 € en numéraire pour des travaux à la chapelle du Guiaudet ;
- Remplacement de la dotation de solidarité communautaire de la CCKB par un fonds de concours ;
- Octroi d'une aide financière pour une réserve à incendie à Kermaréchal ;
- Des subventions exceptionnelles au projet Liamm et à l'APAPP (Kreiz Breizh Lanta) ; (l'ensemble du budget alloué aux subventions aux associations est consommé pour 2022)
- Le financement du Cap Sport pour les élèves de l'école.

Il est donc nécessaire de procéder à des ajustements de crédits. Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Section	Sens	Opération	Chapitre	Compte	Désignation	Montant
Colombarium						
I	D	121	23	2313	Eglise – travaux	-6 000,00 €
I	D	123	23	2313	Colombarium – travaux	+6 000,00 €
Chapelle du Guiaudet						
I	R	131	10	10251	Don et legs en capital	+5 000,00 €
I	D	121	23	2313	Eglise – travaux	-1 000,00 €
I	D	131	23	2313	Réparation carillon (2 ^{ème} tranche)-délibération n°36-2022	+6 000,00 €
Remplacement de la DSC en fonds de concours						
F	R		73	73212	Dotation de Solidarité Communautaire	+2 957,00 €
F	R		73	73212	Dotation de Solidarité Communautaire	-2 957,00 €
F	D		023		Virement à la section d'investissement	-2 957,00 €
I	R		021		Virement de la section de fonctionnement	-2 957,00 €
I	R	176	23	2313	Travaux de voirie	+2 957,00 €
Réserve à incendie à Kermaréchal						
I	D	121	23	2313	Eglise – travaux	-3 000,00 €
I	D	166	21	2148	Lutte contre l'incendie – constructions sur sol d'autrui	+3 000,00 €
Demandes de subventions						
F	R		74	7484	Dotation de recensement	+520,00 €
F	D		65	65748	Subventions de fonctionnement aux associations	+200,00 €
F	R		74	74121	Dotation de Solidarité Rurale	+550,00 €
F	D		65	65738	Participations de fonctionnement (Office des Sports)	+870,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition de décision modificative.

Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire annonce qu'en application de l'article 13 de la Loi du 25 novembre 2021 citée en référence, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le Code de la Sécurité Intérieure par un nouvel article, l'article D.731-14. En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'un élu soit désigné chargé des questions de sécurité civile et plus particulièrement correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de des obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Monsieur Philippe LE JONCOUR, Maire, à cette fonction.

Espace(s) réservé(s) à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor qui rappelle que l'article L.581-13 du Code de l'Environnement institue une obligation pour le maire, à l'intérieur de sa commune, de déterminer par arrêté et faire aménager, sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. En l'absence d'un tel arrêté, l'article L. 581-13 précité autorise le préfet, après une mise en demeure restée sans effet durant trois mois, à déterminer, par arrêté, le ou les emplacements nécessaires. En outre, les articles R.581-2 et R.581-3 du même code définissent les surfaces minimales de l'affichage d'expression libre que la commune doit mettre à disposition, calculées en fonction de son nombre d'habitants et de sa superficie. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la surface minimale est de 4 m².

L'arrêté municipal instituant cet emplacement d'affichage libre n'a pas été retrouvé. Afin de respecter la réglementation, il serait nécessaire de définir une surface d'affichage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que cet emplacement de 4 m² sera installé sur le mur des WC publics à proximité de l'école, place des Marronniers ; autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté réglementaire.

Modification des horaires d'éclairage public

Monsieur le Maire indique que la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41, le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 et le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses montrent la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie. Les récentes demandes gouvernementales de maîtriser les dépenses énergétiques en raison des difficultés d'approvisionnement en énergie liées au conflit entre la Russie et l'Ukraine vont également dans ce sens.

Aussi, en considérant qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentées), l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, il est proposé qu'au bourg de LANRIVAIN, l'éclairage public soit éteint de 21 heures à 7 heures. Actuellement, le bourg est éclairé jusqu'à 22 heures 30 et à partir de 6 heures 30.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition qui sera reprise par arrêté municipal ; précise que l'information sera publiée dans la presse locale, sur le site internet de la commune et que les riverains concernés recevront une note d'information à ce sujet dans leurs boîtes aux lettres ; autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal nécessaire aux modifications.

Convention avec l'Office des Sports de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain JOANNOT, troisième adjoint au Maire, en charge des relations avec les associations qui expose que comme chaque année, l'Office des Sports de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM met à disposition de la commune un animateur pour une heure par semaine afin d'assurer des activités sportives auprès des enfants. En échange de ce service, l'utilisateur s'engage à assurer le règlement à l'Office des Sports de la somme due. Il est demandé une cotisation de 1,90 € par habitant (457 = population légale), soit 868,30 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la participation communale à hauteur de 868,30 € ; autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Projets 2023

Lors du dernier Conseil Municipal, il avait été proposé d'arrêter une liste de propositions et que la liste définitive des projets d'investissements 2023 soit arrêtée lors du prochain conseil municipal.

Pour rappel, les pistes évoquées sont :

- La rénovation de la maison 11 rue Kreisker en logement communal,
- la réhabilitation de la salle de l'ancien presbytère,
- des travaux d'amélioration de l'extension du cimetière,
- des travaux de signalisation visant à améliorer la sécurité routière au Guiaudet,
- des travaux de réfection de toiture de la mairie,
- le ravalement des façades de la bibliothèque et du logement attenant

- des travaux d'isolation des logements communaux et de l'école.

Après ce temps de réflexion, il est nécessaire d'arrêter la liste définitive des projets 2023 afin de rechercher les financements possibles.

Après délibération, le Conseil Municipal, arrête pour les projets 2023, les travaux d'amélioration de l'extension du cimetière et des travaux de signalisation visant à améliorer la sécurité routière au Guiaudet ; autorise Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de financement en lien avec ces opérations ; précise que chaque demande de financement sera validée ultérieurement par une délibération spécifique.

Avenant au marché de voirie 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne LE GALL, Conseillère Municipale déléguée à la voirie qui rappelle que lors du vote du budget, la somme de 60 000,00 € TTC (50 000,00 € HT) a été prévue. Lors de la présentation des offres, il a été convenu de retenir l'offre présentée par SPTP pour leur variante en SP2R pour un montant prévisionnel de 41 163,00 € HT, soit 49 395,60 € TTC.

Il se trouve qu'après mesure exacte des travaux effectués, la route étant, dans les faits, plus large que prévue au devis, 560 m² ont été réalisés en plus des 4 000 m² initialement prévus. Aussi, l'entreprise présente un avenant de 4 953,78 € HT (5 944,54 € TTC) pour ces travaux supplémentaires.

La somme prévue au budget permet de prendre en charge cet avenant qui portera le montant total du marché à 46 116,78 € HT (55 340,14 € TTC). Néanmoins, le montant supplémentaire représentant plus de 10% du marché initial, il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser le règlement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant ; arrête le montant définitif du marché à 46 116,78 € HT, soit 55 340,14 € TTC ; autorise le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Questions Diverses

- Monsieur le Maire annonce que la commission bâtiments s'est réunie afin d'étudier le projet de dossier de consultation des entreprises pour les travaux à réaliser à l'église.
- Monsieur le Maire annonce que suite à la démission de la cantinière, Madame Patricia LUZÉ, il est nécessaire d'ouvrir le poste afin de recruter un nouvel agent. Il annonce qu'il va procéder à un appel à candidatures.
- Monsieur Jean-François THOMAS, Conseiller Municipal, référent communal frelons asiatiques, fait un point sur la campagne de destruction des nids. A cette date, il a enregistré 18 nids de frelons asiatiques et 8 nids de frelons européens. Pour rappel, la CCKB prend en charge la destruction des nids de frelons asiatiques.
- Monsieur le Maire précise que les services funéraires MOLLET de SAINT NICOLAS DU PELEM ont été retenus pour un total de 1 383,33 € HT, soit 1 660,00 € TTC pour la fourniture et la pose de plaques en marbre sur les nouveaux emplacements au colombarium. En effet, la seconde entreprise consultée n'a pas donné suite à la demande de devis.
- Monsieur le Maire interroge les élus sur la tenue d'un repas communal pour les personnes âgées. Il est retenu de convier le 11 novembre, les personnes de plus de 65 ans inscrites sur la liste électorale, les élus, les agents communaux et les membres des commissions communales. Un panier garni sera offert au doyen et à la doyenne de l'assemblée. Afin de limiter les brassages, il n'y aura pas de vin d'honneur servi au presbytère avant le repas.
- Monsieur le Maire indique que conformément aux recommandations préfectorales, l'eau du réseau est coupée au cimetière. Un bac de récupération de l'eau de pluie a été installé sous la gouttière côté presbytère afin que les personnes qui souhaitent nettoyer les tombes à l'approche de la Toussaint puissent bénéficier d'eau sur place.
- Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus, une invitation de la préfecture à une réunion de présentation des nouvelles brigades de gendarmerie.
- Monsieur Jean-François THOMAS, Conseiller Municipal, fait remarquer que les travaux d'épaveuse n'ont pas été réalisés jusqu'au bout du village à Kerbastard. Madame Anne LE GALL, Conseillère Municipale déléguée à la voirie, indique que ce sera fait lorsque l'employé communal réalisera les travaux d'entretien des chemins.

- Madame Annie LE ROLLAND, Conseillère Municipale, déléguée au SDE22, porte à la connaissance du Conseil Municipal un souci de desserte en électricité au village de Guerlagadec pour lequel elle a été consultée. Monsieur le Maire lui propose de l'accompagner sur place.
- Madame Sylvie STEUNOU, deuxième adjointe au Maire, propose d'organiser une nouvelle journée de chantier d'entretien des chemins de randonnée le 26 octobre 2022. Les élus donnent leur accord.
- Monsieur Bruno RAOULT, Conseiller Municipal, indique avoir assisté à une réunion d'information sur le réseau Réagir qui peut aider les agriculteurs en difficulté.

Aucun Conseiller municipal présent n'ayant de point à ajouter, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,
Bruno RAOULT
Conseiller municipal.